

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE HANDIVALYS

Le Service HANDIVALYS est un service de transport public sur réservation dédié aux personnes à mobilité réduite qui assure en premier lieu les obligations de substitution pour les services, les points d'arrêt et leurs cheminements d'accès, validés comme inaccessibles (impossibilités techniques avérées).

Ce service est donc susceptible d'assurer un transport de porte à arrêt, au profit des personnes à mobilité réduite ne pouvant pas utiliser les bus urbains du réseau Evalys en raison de leur handicap.

Sa mission est de rendre le meilleur service public de transport possible pour le maximum d'usagers en optimisant au mieux les véhicules et personnels mis à sa disposition. Les véhicules du service HANDIVALYS ont été spécialement adaptés pour permettre le transport des personnes en fauteuil.

Le Service HANDIVALYS s'adresse à des personnes autonomes dans leurs déplacements, ou si ce n'est pas le cas, pouvant se faire accompagner. Ce n'est donc pas un service d'accompagnement pour des tâches autres que du transport. Il n'est pas médicalisé, les conducteurs n'ont aucune formation en ce domaine.

SOMMAIRE

1. BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE	3
2. MODALITÉS D'ACCÈS	3
3. ACCOMPAGNEMENT DU VOYAGEUR	4
3.1. Pour les bénéficiaires de la carte HANDIVALYS (TAD).....	4
3.2. Pour les non bénéficiaires de la carte HANDIVALYS : droit à un accompagnant gratuit dans les bus.....	5
4. HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
5. TRAJETS AUTORISÉS.....	5
5.1. Secteur Marmande.....	5
5.2. Secteur de Tonneins	6
6. TARIFICATION	6
7. MODALITÉS ET PRISE EN COMPTE DES RÉSERVATIONS.....	6
7.1. Déplacements à caractère régulier.....	6
7.2. Déplacements à caractère irrégulier	7
8. ANNULATIONS.....	7
9. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE	7
10. DÉPLACEMENTS MÉDICAUX.....	8
11. TRANSPORT DE COLIS	8
12. ABUS OU RENSEIGNEMENTS ERRONÉS.....	9

1. BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Peuvent bénéficier du service, les habitants du périmètre de transport urbain de Val de Garonne Agglomération ainsi que les extérieurs au tarif du réseau.

L'utilisation du service

HANDIVALYS sera toutefois **limitée à des déplacements internes au territoire de Val de Garonne Agglomération** sur la base du transport à la demande classique.

Tous les bénéficiaires du service devront être en possession de la **carte HANDIVALYS**.

Dans le traitement des demandes pour un déplacement en TPMP, les bénéficiaires prioritaires sont les personnes présentant un handicap moteur (taux d'invalidité de plus de 80%) subissant les Impossibilités Techniques avérées (identifiées dans le SDA et validées par la CCDSA) et en demande d'un déplacement qui, pour les personnes valides, est couvert par les services réguliers.

Peuvent accéder au service HANDIVALYS (TAD) dans la limite des disponibilités du planning de réservation et selon les priorités d'usages :

- Les personnes titulaires **d'une carte d'invalidité avec un taux minimum de 80% et dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les lignes régulières du réseau EVALYS**.
- Les personnes éprouvant de graves difficultés à se déplacer, ne remplissant pas les critères précédents mais qui se trouvent dans l'incapacité d'utiliser le réseau d'autobus urbains (temporairement ou définitivement), sous réserve de la décision de la commission d'accès, spécialement mise en place par Val de Garonne Agglomération, qui étudiera les situations au cas par cas.

Il pourra être demandé à la personne de se présenter devant la commission d'accès ou de se rendre chez un médecin expert désigné par la commission d'accès (les frais de la visite médicale seront à la charge du demandeur).

La commission d'accès est constituée par un médecin du secteur hospitalier de Val de Garonne Agglomération, le Responsable du service transport de Val de Garonne Agglomération, le Directeur de la Société exploitant le réseau de transport public urbain et du responsable du service voirie des Communes concernées par la demande (Commune du domicile et Commune de la destination demandée). La Commission d'accès se réunira en fonction des demandes.

2. MODALITÉS D'ACCÈS

Les demandeurs devront constituer un dossier (fourni sur simple demande ou téléchargeable sur le site internet www.evalys-bus.fr) comprenant :

- **Une demande d'inscription au service HANDIVALYS**
- **La photocopie de la carte d'invalidité recto/verso,**
- **Deux photos d'identité**

↳ **Un certificat médical préétabli** qui sera fourni avec le dossier et devra être complété par le médecin généraliste ou spécialiste, obligatoire pour les personnes n'étant pas en fauteuil ou ne possédant pas une carte d'invalidité égale ou supérieure à 80%.

↳ **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance EDF ou Télécom).

Le dossier est à adresser à :

KEOLIS MARMANDE
SERVICE HANDIVALYS
ZA Girouflat – Impasse Doumayne
47200 MARMANDE

Après accord de la commission, une carte d'accès au service sera attribuée au client.

Elle pourra avoir une durée limitée et ne donnera en aucune façon droit à la gratuité.

La carte HANDIVALYS ne sera délivrée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité qu'après présentation de l'original de leur carte d'invalidité.

Accès temporaire pour les demandes de carte d'invalidité en cours :

Les personnes ayant demandé aux services compétents la carte d'invalidité pourront bénéficier du service HANDIVALYS sur présentation du double de leur demande et d'un certificat médical attestant que la demande vise à obtenir un niveau d'invalidité de 80%. Cet accès au service sera toutefois limité à une durée de 1 mois.

3. ACCOMPAGNEMENT DU VOYAGEUR

3.1. Pour les bénéficiaires de la carte HANDIVALYS (TAD)

Lorsque le handicap est trop important et que la personne n'a pas, **sur avis médical**, d'autonomie pour se déplacer seule, elle doit être accompagnée sur le service HANDIVALYS.

Le trajet de l'accompagnant est gratuit dans ce cas.

Un seul accompagnant est autorisé.

La destination doit être la même pour tout le groupe (client HANDIVALYS + accompagnant).

Le groupe ne peut être dissocié et déposé dans des lieux différents.

La mention « A » sera dans ce cas portée par les services d'Evalys sur la carte HANDIVALYS de la personne bénéficiaire du service.

3.2. Pour les non bénéficiaires de la carte **HANDIVALYS : droit à un accompagnant gratuit dans les bus.**

Le service HANDIVALYS est réservé aux personnes n'ayant pas la capacité d'emprunter le réseau des autobus urbains. Les personnes ayant un handicap qui leur permet d'emprunter le réseau des autobus urbains, n'ont donc pas droit au bénéfice de la carte HANDIVALYS.

Ces personnes pourront toutefois bénéficier du droit à un accompagnant gratuit sur le réseau EVALYS si la nature de leur handicap le justifie.

Elles devront dans ce cas remplir le dossier de demande d'accès au service HANDIVALYS et c'est la commission d'accès qui statuera sur l'octroi de la possibilité de se faire accompagner gratuitement par la personne de leur choix sur le réseau EVALYS.

La mention « A » sera alors mentionnée sur la carte HANDIVALYS qui leur sera délivrée.

L'accompagnant gratuit n'est pas un agent du réseau EVALYS.

Les chiens d'assistance sont admis.

4. HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Du lundi au samedi 7h20, 8h20, 9h20, 11h20, 13h20, 17h20, 18h20 et 19h20.

Le Transport à la Demande HANDIVALYS fonctionne sur réservation du lundi au samedi.

Le service n'est pas assuré les dimanches et jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles de varier de plus ou moins 30 minutes afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes et d'optimiser le regroupement des passagers (ceux-ci seront prévenus par la centrale de réservation HANDIVALYS).

5. TRAJETS AUTORISÉS

5.1. Secteur Marmande

Du LUNDI au SAMEDI, au départ de votre domicile et vers Marmande et au départ de Marmande vers votre domicile.

La desserte en Transport à la Demande avec Handivalys fonctionne entre les communes du secteur de Marmande et les 11 points d'arrêt d'arrivée du secteur marmandais :

- ↘ Marmande - **Place du Marché** (n°3)
- ↘ Marmande - **Gare SNCF** (n°1)
- ↘ Marmande - **Aérodrome** (n°219)
- ↘ Marmande - **Le Bédat** (n°121)
- ↘ Marmande - **Chêne Vert**
- ↘ Marmande - **Cramat** (n°314)

- ↘ Marmande - **Côtes du Marmandais** (n°100)
- ↘ Marmande – **Creuset** (n°203)
- ↘ Marmande – **Condorcet** (n°145)
- ↘ Virazeil – **Centre** (n°449)
- ↘ Sainte Bazeille – **Saint Bazeille** (n°98)

5.2. Secteur de Tonneins

Du LUNDI au SAMEDI, au départ de votre domicile vers Tonneins et au départ de Tonneins vers votre domicile. La desserte en Transport à la Demande Handivalys fonctionne entre les communes du secteur de Tonneins et les 4 points d'arrêt d'arrivée du secteur tonneinois.

- ↘ Tonneins – **Place Zoppola** (n°1)
- ↘ Tonneins - **Gare SNCF** (n°13)
- ↘ Tonneins – **Ferron** (n°6)
- ↘ Tonneins - **Suriray** (n°37)

L'objet du déplacement doit être au bénéfice exclusif de la personne handicapée.

Seuls, les points de montée et de descente précisés lors de la réservation seront pris en compte. **Aucune étape intermédiaire ou détour n'est autorisé.**

Le service HANDIVALYS n'est pas un service taxi individuel, le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de l'exploitant.

6. TARIFICATION

Les Tarifs du réseau urbain EVALYS s'appliquent au service de Transport à la demande Handivalys.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport. Les titres de transport doivent être présentés au conducteur à la montée dans le véhicule. Les tickets unité et journée peuvent être achetés directement auprès du conducteur.

Pour l'accompagnateur justifié par le manque d'autonomie du bénéficiaire : **transport gratuit.**

7. MODALITÉS ET PRISE EN COMPTE DES RÉSERVATIONS

7.1. Déplacements à caractère régulier

Les déplacements pour motifs « travail » ou « scolaire » justifient une priorité de réservation par rapport à d'autres motifs de déplacements.

7.2. Déplacements à caractère irrégulier

La réservation est possible dans la limite des moyens dont le service dispose, et sur appel téléphonique la veille avant 16H00 pour le lendemain au numéro : **0 547 497 497**.

La permanence téléphonique est assurée toute l'année (hors jours fériés) de 10h à 12h et de 14h à 16h00 du lundi mardi au vendredi (réservation le vendredi avant 16H00 pour le lundi).

Aucun transport ne sera enregistré en dehors de ces horaires, ni auprès du conducteur.

Les demandes de réservation seront satisfaites en fonction des disponibilités du planning et de la priorité donnée aux déplacements à caractère régulier pour motif travail ou scolaire. En cas d'impossibilité de réservation à l'horaire souhaité, il sera proposé un transport sur un autre créneau horaire si la personne en fait la demande.

Lors de la réservation, il est impératif pour le bon fonctionnement du service de préciser, pour l'aller comme pour le retour :

- Le nom et prénom du bénéficiaire,
- La date, l'heure et le lieu de montée,
- L'heure et le lieu de descente,
- La présence ou non d'un accompagnateur.

8. ANNULATIONS

Prévenir HANDIVALYS au **0 547 497 497** le plus rapidement possible au minimum 30 minutes avant l'heure de prise en charge.

Si la réservation est annulée dans l'intervalle et que le véhicule est déjà en route ou bien arrivé à votre domicile, le trajet sera dû sur la base d'un aller.

9. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile du client.

Le bénéficiaire du service sera donc pris en charge à l'heure du rendez-vous à l'extérieur de son domicile, devant une maison d'habitation, un immeuble, une administration ou un commerce, etc. Il devra être muni de la carte HANDIVALYS lors de son trajet.

La prise en charge ne comprend pas de portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Exceptionnellement, les personnes pourront être prises en charge à leur domicile en cas de conditions climatiques difficiles et s'il n'y a pas d'abri à proximité. Cela devra être signalé à la centrale de réservation au minimum 15 minutes avant pour pouvoir prévenir le conducteur.

A l'exclusion de toute autre prestation et notamment du portage, le conducteur apporte une aide à la personne, si besoin, de manière à toujours laisser la personne en position sécurisée.

Le conducteur assurera la manipulation de la plate-forme élévatrice et l'ancrage du fauteuil, il veillera à l'utilisation par l'utilisateur des dispositifs de sécurité (ceintures de sécurité + ceintures ventrales amovibles....)

Le conducteur n'est pas tenu d'effectuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus.

Le demandeur ne pourra donc pas s'adresser à lui pour, notamment :

- L'aider à se vêtir,
- L'aider à ranger des paquets à son domicile,
- Effectuer pour lui des achats, etc.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne au comportement induisant manifestement un trouble à « l'ordre public » (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...), ou au fonctionnement du service ou encore refusant les dispositifs de sécurité passager (arrimage fauteuil, port de la ceinture de sécurité...), refus d'éteindre sa cigarette ...

Plus généralement, les règles en vigueur sur le réseau EVALYS s'appliquent au service HANDIVALYS, notamment l'obligation de s'acquitter d'un titre de transport.

10. DÉPLACEMENTS MÉDICAUX

Les déplacements médicaux qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie sur prescription médicale de transport en ambulance, taxi ou Véhicule sanitaire léger (VSL) ne relèvent pas du service HANDIVALYS :

- Transport pour se rendre dans un établissement hospitalier (public ou privé) pour y recevoir des soins.
- Transport lié à des traitements ou des soins en rapport avec une affection de longue durée ou en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Transports pour répondre à une convocation du service médical de la CPAM, de la commission régionale d'invalidité ou d'un médecin expert

11. TRANSPORT DE COLIS

Les petits colis et marchandises ne peuvent être transportés que s'ils ne présentent aucune gêne pour les autres clients et pour le bon fonctionnement du service. Le conducteur n'est en aucun cas habilité à assurer la manutention des colis.

12. ABUS OU RENSEIGNEMENTS ERRONÉS

Tout abus dans l'utilisation du service ou constatation de renseignements erronés fournis lors de la demande d'inscription pourra justifier le non octroi ou le retrait du bénéfice de la carte HANDIVALYS.

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'horaire et à l'adresse convenus, l'usager encourt une sanction définie comme suit :

- Suite à **2 absences non signalées**, l'usager fera l'objet d'un **avertissement** écrit.
- En cas de récidive, l'usager fera l'objet d'une **suspension de 6 mois**.
- En cas de nouvelle récidive, une **exclusion définitive** du service sera appliquée.

En cas d'annulations répétées, le niveau de sanction sera déterminé par le transporteur en concertation avec les services de Val de Garonne Agglomération.